

**Amqui, le 15  
janvier 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 15 janvier 2018 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Pierre D'Amours, maire  
Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1  
M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présent(e)s :

M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier  
Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique

**N° 2018-001**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Égide Charest, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, à 20 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-002**

### **ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par Mme Sarah-Josée Fournier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**N° 2018-003**

#### **Ouverture de la séance de consultation publique**

L'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par M. Normand Boulianne, appuyée par M. Michel Germain, à 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Présentation du second projet de règlement**

Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, présente le *Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

Le *Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* vise à :

- permettre dans la zone 311 Ib (zone constituée d'une partie des terrains situés entre la rivière Humqui, le rang Saint-Paul et la route Mercier, où l'on retrouve notamment l'ÉcoSite d'Amqui) l'utilisation de conteneurs à des fins d'entreposage, lorsque celle-ci est associée à l'usage 4879 – *Autres activités de récupération et triage*;
- autoriser les résidences bifamiliales isolées dans la zone 135 Cc (zone essentiellement constituée des terrains commerciaux situés à proximité de l'intersection du boulevard Saint-Benoit et de l'avenue Gaétan-Archambault et où l'on retrouve notamment les épiceries Métro et Maxi, la place St-Benoit ainsi que la Librairie d'Amqui.);
- augmenter de 7 à 8 mètres la largeur maximale des allées d'accès doubles traversant un fossé de drainage des rues pour les résidences situées en milieu urbain et comprises dans les classes d'usages *Habitation I, II, III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, XV et XVII*.

**Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur le Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05**

Une période est prévue pour que les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur le *Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

**N° 2018-004**

**Levée de la séance de consultation publique**

La séance de consultation publique est levée à 20 h 11 sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-005**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2017 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 décembre 2017 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par M. Normand Boulianne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du

jour de la présente séance.

Les personnes présentes dans la salle n'ont aucune question à poser, ni aucun commentaire à faire.

### **CORRESPONDANCE DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017**

La greffière dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au cours du mois de décembre 2017.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

#### **N° 2018-006 Liste des comptes au 31 décembre 2017 – Approbation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'approuver la liste des comptes au 31 décembre 2017, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 1 118 267,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **N° 2018-007 Liste des comptes au 15 janvier 2018 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'approuver la liste des comptes au 15 janvier 2018, telle que présentée par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, pour la somme de 115 973,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **N° 2018-008 Nomination du vérificateur de la Ville d'Amqui pour l'exercice financier 2018**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Égide Charest

que le groupe Mallette, bureau de comptables agréés d'Amqui, soit nommé vérificateur externe de la Ville d'Amqui pour l'exercice financier 2018. Cette nomination vise également la préparation du rapport financier annuel relatif à la participation de Natrel inc. aux ouvrages d'assainissement des eaux usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **N° 2018-009 Renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2) – Décomptes progressifs des coûts n° 3 pour les rues Normand Nord et Normand Sud, décomptes n° 4 pour les rues Alexis et Roy, et avis de modification n° 2 – Décomptes définitifs et réception provisoire des ouvrages – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 28 décembre 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Normand Nord pour la somme de 3 802,21 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTU, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, l'avis de modification n° 2 et le décompte définitif;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 3 en date du 18 décembre 2017 dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Normand Sud pour la somme de 195,42 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTU, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, l'avis de modification n° 2 et le décompte définitif;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 en date du 18 décembre 2017 dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Alexis pour la somme de 8 932,86 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTU, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, l'avis de modification n° 2 et le décompte définitif;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 en date du 18 décembre 2017 dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy pour la somme de 4 893,36 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme FEPTU, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, l'avis de modification n° 2 et le décompte définitif;

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 4 en date du 18 décembre 2017, dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie de la rue Roy pour la somme de 2 075,39 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur des travaux, Entreprises Claveau Itée, dans le cadre du programme sur la TECQ, incluant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, l'avis de modification n° 2 et le décompte définitif;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux effectués pour le renouvellement de conduites d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une partie des rues Roy, Normand Nord, Normand Sud et Alexis (lot 2), par l'entrepreneur, Entreprises Claveau Itée.

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de réfection effectués sur les rues Normand Nord, Normand Sud, Alexis et Roy, par l'entrepreneur, Entreprises Claveau Itée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-010      Octroi d'une aide financière de la Ressourcerie de La Matapédia**

Considérant que la Ressourcerie de La Matapédia souhaite acquérir le bâtiment situé au 56, rue du Pont, à Amqui;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Égide Charest

d'accorder une aide financière au montant de 7 500 \$ afin d'aider l'organisme La Ressourcerie de La Matapédia dans sa démarche visant à acquérir l'immeuble situé au 56, rue du Pont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-011      Modification de la résolution 2017-376 – Désignation des signataires pour la servitude de la rue Georges-Étienne-Guérette (lot 3 164 820)**

Considérant que la résolution 2017-376 adoptée le 5 septembre 2017 a lieu d'être modifiée puisqu'une élection générale a eu lieu en novembre 2017;

Considérant que la résolution 2017-376 désigne les signataires pour l'établissement des servitudes de la rue Georges-Étienne-Guérette et de la place Lévesque suite à l'installation des postes de pompage;

Considérant que la servitude de la place Lévesque a été notariée;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la servitude de la rue Georges-Étienne-Guérette, lot 3 164 820 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-012      Vente du lot 6 102 527 du Cadastre du Québec à Gestion Ghisman inc. – Désignation des signataires**

Considérant que la résolution 2012-542 prévoit la vente du lot 5 172 196 du Cadastre du Québec de la Ville d'Amqui à Gestion Ghisman inc. pour la somme de 18 577 \$, plus taxes;

Considérant qu'après cette vente, la Ville d'Amqui a dû effectuer des travaux sur le lot 5 172 196 du Cadastre du Québec suite à l'intervention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ce qui a fait en sorte de réduire considérablement la superficie constructible et, par incidence, empêche la réalisation du projet d'entrepôt de Gestion Ghisman inc.;

Considérant que les deux parties ont convenu d'échanger, pour les frais de cadastre à la charge de Gestion Ghisman inc., le lot 5 172 196 contre un nouveau terrain appartenant à la Ville d'Amqui, d'une superficie de 22 082 pi<sup>2</sup>, situé sur la rue Industrielle et répondant aux besoins de Gestion Ghisman inc. pour son projet d'entrepôt;

Considérant que, par la suite, Gestion Ghisman inc. a revu ses besoins à la hausse et a demandé une superficie additionnelle de 30 864 pi<sup>2</sup>, portant ainsi sa demande totale à 52 946 pi<sup>2</sup>;

Considérant que la résolution 2017-123 fixe le prix et les conditions de vente des terrains dans les rues Industrielle et des Ateliers à 1,00 \$ du pi<sup>2</sup>;

Considérant que ce nouveau terrain d'une superficie de 52 946 pi<sup>2</sup> a été cadastré sous le numéro 6 102 527 du Cadastre du Québec et que la Ville d'Amqui est d'accord pour procéder à sa mise en vente;

Considérant que la totalité des frais inhérents à la vente du lot 6 102 527 du Cadastre du Québec à Gestion Ghisman inc. et au transfert du lot 5 172 196 du Cadastre du Québec à la Ville d'Amqui soient à la charge de l'acheteur, soit Gestion Ghisman inc.;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que la Ville d'Amqui accepte de vendre le lot 6 102 527 du Cadastre du Québec à Gestion Ghisman inc., aux conditions suivantes :

1. que le montant de la vente soit fixé à 30 864 \$, plus taxes, soit la superficie additionnelle demandée;
2. que le lot 5 172 196 du Cadastre du Québec soit transféré à la Ville d'Amqui;
3. que tous les frais inhérents à la vente et au transfert des lots soient à la charge de l'acheteur;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente du lot 6 102 527 du Cadastre du Québec et au transfert du lot 5 172 196 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : M. Égide Charest précise son apparence de conflit d'intérêts puisque le propriétaire de Gestion Ghisman inc. est son frère.

**N° 2018-013**

**Vente du lot 6 170 453 du Cadastre du Québec à Usinage RG –  
Désignation des signataires**

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du lot 6 170 453 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 3 622,7 m<sup>2</sup>;

Considérant que l'entreprise Usinage RG souhaite acquérir ce lot;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui est en accord pour vendre ce lot à Usinage RG au prix de 0,35 \$ du pied carré;

Considérant que la totalité des frais inhérents à la vente de ce lot est à la charge de l'acheteur, soit Usinage RG;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

que la Ville d'Amqui accepte de vendre le lot 6 170 453 du Cadastre du Québec à Usinage RG, aux conditions suivantes :

1. que le montant de la vente soit fixé à 13 648 \$, plus taxes;
2. que tous les frais inhérents à la vente soient à la charge de l'acheteur;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente du lot 6 170 453 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-014**

**Vente du lot 6 170 452 du Cadastre du Québec à Les Entreprises forestières Jérôme Parent – Désignation des signataires**

Considérant que la Ville d'Amqui est propriétaire du lot 6 170 452 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 2 110,3 m<sup>2</sup>;

Considérant que Les Entreprises forestières Jérôme Parent souhaite acquérir ce lot;

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui est en accord pour vendre ce lot à Les Entreprises forestières Jérôme Parent au prix de 0,35 \$ du pied carré;

Considérant que la totalité des frais inhérents à la vente de ce lot est à la charge de l'acheteur, soit Les Entreprises forestières Jérôme Parent;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

que la Ville d'Amqui accepte de vendre le lot 6 170 452 du Cadastre du Québec à Les Entreprises forestières Jérôme Parent, aux conditions suivantes :

1. que le montant de la vente soit fixé à 7 950 \$, plus taxes;
2. que tous les frais inhérents à la vente soient à la charge de l'acheteur;

d'autoriser M. Pierre D'Amours, maire, et Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, à signer, pour et au nom de la Ville d'Amqui, tous les documents relatifs à la vente du lot 6 170 452 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-015**      **Règlement n° 827-18 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2018 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Égide Charest, conseiller, voulant que lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 le *Règlement n° 827-18 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2018* soit présenté pour adoption.

**Règlement n° 827-18 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2018 – Présentation du règlement**

Le *Règlement n° 827-18 relatif à la taxation pour l'exercice financier 2018* est présenté par M. Noël Fournier, OMA, directeur général et trésorier, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

**N° 2018-016**      **Règlement n° 828-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 844 394 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Égide Charest, conseiller, voulant que lors de la séance extraordinaire du 22 janvier 2018 le *Règlement n° 828-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 844 394 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul* soit présenté pour adoption.

**Règlement n° 828-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 844 394 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul – Présentation du projet de règlement**

Le *Règlement n° 828-18 décrétant une dépense et un emprunt de 1 844 394 \$ pour la réfection des rangs Saint-Philippe et Saint-Paul* est présenté par Mme Marie-Hélène Dupont, avocate et greffière, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

**RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**N° 2018-017**      **Règlement n° 820-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Avis de motion**

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, voulant que lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 le *Règlement n° 820-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* soit présenté pour adoption.

**Règlement n° 820-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Présentation du règlement**

Le *Règlement n° 820-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est présenté par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.



N° 2018-018

**Règlement n° 821-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Avis de motion**

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, voulant que lors de la séance ordinaire du 5 février 2018 le *Règlement n° 821-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* soit présenté pour adoption.

**Règlement n° 821-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Présentation du règlement**

Le *Règlement n° 821-18 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est présenté par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

N° 2018-019

**Rouge FM – Plan médiatique 2018 – Acceptation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Égide Charest

d'accepter le Plan Média 2018 déposé par Rouge FM pour la somme de 8 522 \$, plus taxes.

M. Normand Boulianne demande le vote sur cette proposition.

Votes pour : 3

M. Égide Charest

M. Richard Leclerc

Mme Sarah-Josée Fournier

Votes contre : 2

Mme Sylvie Blanchette

M. Normand Boulianne

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Note : M. Michel Germain, conseiller, s'abstient de voter et précise qu'il n'a participé à aucune discussion puisqu'il s'agit de son employeur, il est donc en apparence de conflit d'intérêts.

**TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

N° 2018-020

**Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Demande d'aide financière de la Ville d'Amqui**

Considérant que la Ville d'Amqui possède un vaste territoire et plusieurs chemins municipaux;

Considérant que la Ville d'Amqui procède à l'entretien courant et préventif de l'ensemble de ses chemins municipaux;

Considérant que les chemins municipaux sont soumis à une circulation importante et que ceux-ci requièrent des travaux de réfection pour qu'ils puissent conserver un niveau de sécurité acceptable pour les usagers;

Considérant que le conseil municipal a analysé les diverses rues sur son territoire et a convenu que la rue du Pont, à la hauteur de l'avenue de la Fabrique jusqu'au rang Saint-Philippe, la rue Proulx, à la hauteur de la rue d'Auteuil jusqu'à l'avenue du

Parc, et la rue Jules-A.-Brillant, à la hauteur de l'avenue du Parc jusqu'au rang Saint-Augustin, nécessitent des travaux de pavage;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'adresser une demande d'aide financière à M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) pour les travaux projetés suivants :

- Pavage de recouvrement sur la rue du Pont, sur une longueur de 700 mètres, à la hauteur de l'avenue de la Fabrique jusqu'à la rue du Pont, pour un montant approximatif de 123 200 \$;
- Planage et pavage de recouvrement sur la rue Proulx, sur une longueur de 190 mètres, à la hauteur de l'avenue du Parc jusqu'à la rue d'Auteuil, pour un montant approximatif de 34 295 \$;
- Pavage neuf sur la rue Jules-A.-Brillant, sur une longueur de 160 mètres, à la hauteur de l'avenue du Parc jusqu'à la rue Saint-Augustin, pour un montant approximatif de 43 200 \$;

que le coût de l'ensemble de ces travaux est évalué à 200 695 \$, plus les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME**

**N° 2018-021**

### **Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire apporter les modifications suivantes à son règlement de zonage : changer les dispositions concernant la largeur des allées d'accès à une propriété, permettre les conteneurs à des fins d'entreposage dans la zone 311 Ib lorsqu'associés à des activités de récupération et triage et, permettre les habitations bifamiliales isolées dans zone 135 Cc;

Considérant qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 20 novembre 2017;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

que le *second projet de Règlement n° 825-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-022      Règlement n° 829-18 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Avis de motion**

Avis de motion est donné par Mme Sylvie Blanchette, conseillère, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le plan d'urbanisme de manière à :

- ajouter à la liste des usages privilégiés à l'affectation *Industrielle légère l'usage Service de protection publique*;
- insérer, dans le plan d'affectation, un tracé de rue projeté se terminant par un cercle de virage prolongeant la rue de la Montagne.

**N° 2018-023      Règlement n° 829-18 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05) – Adoption du projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le plan d'urbanisme de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire modifier son plan d'urbanisme de manière à ajouter à la liste des usages privilégiés à l'affectation Industrielle légère l'usage Service de protection publique et à insérer, dans le plan d'affectation, un tracé de rue projeté se terminant par un cercle de virage prolongeant la rue de la Montagne.

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

que le *projet de Règlement n° 829-18 modifiant le plan d'urbanisme (Règlement n° 611-05)* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-024      Règlement n° 830-18 modifiant Règlement de zonage n° 613-05 – Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Égide Charest, conseiller, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le *Règlement de zonage n° 613-05* de manière à :

- autoriser l'usage Service de protection contre l'incendie et activités connexes (poste d'incendie) dans la zone 220 la;
- insérer, dans le plan de zonage, un tracé de rue projeté se terminant par un cercle de virage prolongeant la rue de la Montagne;
- définir les objectifs poursuivis dans une expertise géotechnique visant à démontrer l'absence de danger d'un projet dans un secteur à risque de mouvement de sol.

**N° 2018-025**

**Règlement n° 830-18 modifiant Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du premier projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire modifier son règlement de zonage de manière à autoriser un poste d'incendie dans la zone 220 la, insérer au plan de zonage un cercle de virage prolongeant la rue de la Montagne et mieux définir l'expertise géotechnique exigée dans un secteur à risque de mouvement de sol.

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Richard Leclerc

que le *premier projet de Règlement n° 830-18 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* est et soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-026**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 414 492 du Cadastre du Québec, situé au 128, chemin au Soleil-d'Or**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 1<sup>er</sup> novembre 2017, Mme Sylvie Carrier a déposé la demande de dérogation mineure n° 2017-0727 concernant la propriété située au 128, chemin au Soleil-d'Or, lot 3 414 492 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'un chalet qui excède la superficie maximale autorisée par l'article 6.3 du *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que le projet du demandeur consiste à construire un chalet de 73,5 m<sup>2</sup>, alors que la superficie maximale autorisée pour un chalet est de 70 m<sup>2</sup>;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la construction du chalet qui excédera la superficie permise par la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2018-027

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 963 du Cadastre du Québec, situé au 8, rue du Bocage**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 30 octobre 2017, Mme Lina Fournier a déposé la demande de dérogation mineure n° 2017-0729 concernant la propriété située au 8, rue du Bocage, lot 3 164 963 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant (abri à aire ouverte) dont les marges de recul latérales gauches et arrière ne sont pas respectées et dont la toiture est recouverte d'un matériau prohibé pour les bâtiments résidentiels;

Considérant que le bâtiment accessoire est situé à une distance variant entre 0,61 et 0,69 m de la ligne latérale gauche et à une distance variant entre 0,98 et 1,03 m de la ligne arrière alors que l'article 7.4.5 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que les marges latérales et arrière minimales d'un bâtiment accessoire à aire ouverte sont de 1,50 m;

Considérant que la toiture du bâtiment est recouverte de tôle galvanisée alors que l'article 6.6.2 du *Règlement de zonage n° 613-05* stipule que la tôle galvanisée n'est pas autorisée pour les bâtiments du groupe d'usage « Habitation »;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Égide Charest

de refuser la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un bâtiment accessoire existant;

d'obtenir les autorisations du Service d'urbanisme de la Ville d'Amqui afin de se conformer à la réglementation municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-028**      **Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 306 du Cadastre du Québec, situé au 1, rue Valmont**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 10 novembre 2017, Mme Marie-Christine Coulombe a déposé la demande de dérogation mineure n° 2017-0708 concernant la propriété située au 1, rue Valmont à Amqui, lot 3 165 306 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation du bâtiment principal par rapport aux lignes avant de terrain (terrain d'angle);

Considérant que le bâtiment principal est situé à 5,04 m de la ligne de terrain avant du côté de la rue Valmont et que le coin avant droit est situé à 3,41 m de la ligne de terrain avant du côté de la rue Edmond-McNicoll, alors que l'article 5.6 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une marge de recul avant minimale de 6 m;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

d'accepter la situation dérogatoire des marges de recul avant du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-029**      **Demande de dérogation mineure – Lot 3 164 634 du Cadastre du Québec, situé au 585, route de l'Anse-Saint-Jean**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures, notamment quant aux dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 13 novembre 2017, Mme Valérie Gagné a déposé la demande de dérogation mineure n° 2017-0643 concernant la propriété située au 585, route de l'Anse-Saint-Jean, lot 3 164 634 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à régulariser la localisation du bâtiment principal par rapport à la ligne avant de terrain et à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire (remise) dont la localisation ne respecterait pas la marge de recul avant minimale;

Considérant que le bâtiment principal est protégé par droits acquis et que la distance minimale à maintenir est de 5,30 m par rapport à la ligne avant;

Considérant que le bâtiment principal est localisé à 5,27 m (coin avant droit) et à 5,23 m (coin avant gauche) de la ligne avant de terrain, soit un empiètement de 0,03 m (coin avant droit) et un empiètement de 0,07 m (coin avant gauche) dans la marge de recul avant;

Considérant que le bâtiment accessoire projeté serait implanté à 6 m de la ligne avant de terrain, alors que les articles 5.6 et 7.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoient une marge de recul avant minimale de 8 m;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par Mme Sarah-Josée Fournier

d'accepter la localisation du bâtiment principal existant par rapport à la ligne avant de terrain et d'autoriser la construction d'une remise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-030**

**Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 686 du Cadastre du Québec, situé au 246, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'affichage**

Considérant que le 11 décembre 2017, Mme Annie Jean et M. Jean-François Bouchard ont déposé la demande de permis n° 2017-0772 concernant la propriété du 246, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 686 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise l'installation d'une enseigne autonome en composite (Extira) de 1,42 m par 1,75 m, laquelle sera supportée par des poteaux en bois et ayant pour but d'annoncer le salon de coiffure qui y est opéré;

Considérant que la propriété est située dans un secteur d'intérêt historique, culturel ou esthétique et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux l'article 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*.

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser les travaux d'installation d'une enseigne autonome en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Développement économique ».

### **LOISIRS ET CULTURE**

N° 2018-031

#### **Création et démarrage d'un comité de pilotage pour la politique et le plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA) – Nomination des représentants de la Ville d'Amqui**

Considérant que le conseil municipal de la Ville d'Amqui a décidé de mettre à jour sa politique et son plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA);

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que la Ville d'Amqui autorise la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage;

que M. Richard Leclerc, conseiller responsable du volet « Familles », soit nommé pour représenter le conseil municipal la Ville d'Amqui afin d'assurer la représentation politique dans cette démarche;

que le comité de pilotage soit constitué des membres suivants :

- Richard Leclerc, représentant du conseil municipal de la Ville d'Amqui
- Jean-Yves Fournier, représentant de la Ville d'Amqui
- Jessie Proulx, représentante de la MRC de La Matapédia
- Geneviève Laroche, représentante du secteur public
- Alexis D'Aoust-Tremblay, représentant du secteur public
- Marian Boulianne, représentant du secteur privé
- Rosaire Belzile, représentant des aînés
- Jean-Luc Lévesque, représentant des aînés
- Georgette Marin, représentante des aînés
- Virginie Beaudin-Houle, chargée de projet

que le comité de pilotage de la démarche MADA soit un lieu de concertation, de collaboration et de décisions entre représentants qui veilleront aux intérêts des aînés de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Demandes de don et commandite ».



## **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

**N° 2018-032**

### **Formation sur le logiciel de gestion documentaire « SYGED » – Acceptation de l'offre de service de PG Solutions**

Il est proposé par Mme Sarah-Josée Fournier  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter l'offre de service de PG Solutions pour la formation sur le logiciel de gestion documentaire « SYGED », pour une somme de 1 894 \$, plus les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2018-033**

### **Villes et régions innovantes (VRIC) – Autorisation de déplacement de M. Antonin Michaud au conseil d'administration le 19 janvier 2018, à Québec**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser M. Antonin Michaud, directeur du Service de développement économique, à participer à la rencontre du conseil d'administration de « Villes et régions innovantes » (VRIC) qui se tiendra le 19 janvier 2018, à Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est prévu à l'ordre du jour concernant le point « Affaires nouvelles ».

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. Richard D'Astous souhaite la bonne année à tous. Il se questionne sur le point 10.7, soit la demande de dérogation mineure pour le 8, rue du Bocage. Il indique qu'il s'agit d'une vieille maison qu'il vient d'acquérir et qu'elle a avec des pieux vissés. Les couleurs sont agencés, le toit est en tôle, mais c'est possible de faire des modifications pour l'entretenir. Il propose de faire l'entretien et faire la modification pour la déplacer puisqu'il n'y a pas de possibilité de la déplacer sans la démolir. Il réfère à l'espacement de 70 cm entre ses voisins qui sont à palier.

M. Michel Germain se questionne si on peut demander le vote rétroactivement. M. Pierre D'Amours lui répond que non et que tous les éléments apportés par M. Richard D'Astous figuraient dans l'avis d'inscription.

M. Égide Charest explique qu'il a déjà fait partie du CCU et qu'il sera important qu'il se mette légal.

M. Pierre D'Amours se questionne à savoir pourquoi il n'a pas été informé de cette situation dérogatoire au moment de l'achat de la propriété. M. Richard D'Astous explique qu'il était conscient de cette situation, mais qu'il a tout de même fait la demande de dérogation mineure.

Le Service d'urbanisme accordera un délai à M. Richard D'Astous pour se conformer à la réglementation municipale.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

**N° 2018-034**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 10 sur une proposition de M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière

---

